Société Suisse
des Pharmaciens
pharmaSuisse

Session hiver 2026

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 19 novembre 2026

Conseil national

1. **26.4711 | Rabais et avantages dans l'AOS. Transparence, contrôle et répercussion au bénéfice des assurés**
   Recommandation: prendre en compte les recommandations détaillées 2
2. **26.4715 | Mise en œuvre obligatoire de la maîtrise des coûts dans la liste des moyens et appareils (LiMA)**
   Recommandation: prendre en compte les recommandations détaillées 2

Conseil des États

3. **26.3007 | Création d'incitations pour la réalisation d'études cliniques en Suisse et exonération des émoluments pour les essais cliniques non commerciaux**
   Recommandation: Approuver. Prendre en compte les recommandations détaillées 2
4. **26.4541 | Interdire les rabais et les rétrocessions dans l'AOS**
   Recommandation: rejeter 3
5. **26.4540 | Rabais et rétrocessions dans l'AOS. Rendre aux assurés ce qui leur appartient**
   Recommandation: rejeter 3

Le saviez-vous ?

Chaque année, quelque 100 000 personnes accèdent à la pilule du lendemain en pharmacie. Plus de 80 % sont satisfaites de cette offre facilement accessible et jugent l'entretien-conseil très utile. (Lien sur l'étude unibas)

Conseil national

1. 26.4711 | Rabais et avantages dans l'AOS. Transparence, contrôle et répercussion au bénéfice des assurés

Recommandation: prendre en compte les recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue, sur le fond, les efforts visant à renforcer la transparence en matière de rabais et d'avantages dans l'AOS, ainsi qu'à garantir une répercussion conforme à la loi. Il est essentiel de disposer d'une vue d'ensemble des interventions politiques déjà déposées et de celles en cours, afin d'éviter les doublons et les réglementations contradictoires. Une amélioration de la base de données et de sa mise en œuvre peut y contribuer de manière significative. Toutefois, les extrapolations et estimations figurant dans le rapport du CDF ne doivent pas être considérées comme des faits avérés ni servir de fondement à des interventions réglementaires. L'occasion se présente d'ancrer plus clairement dans la loi les principes fondamentaux et de renforcer ainsi la sécurité juridique pour l'ensemble des acteurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

pharmaSuisse mettra en place un code de conduite afin de garantir les bonnes pratiques et la transparence en ce qui concerne les rabais et les avantages.

---

2. 26.4715 | Mise en œuvre obligatoire de la maîtrise des coûts dans la liste des moyens et appareils (LiMA)

Recommandation: prendre en compte les recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse salue, dans son principe, l'objectif de développer la LiMA, en particulier l'optimisation de la base de données correspondante. La collecte des données doit toutefois s'appuyer sur les flux de données numériques existants et ne doit pas créer de nouvelles obligations administratives non rémunérées pour les pharmacies et autres points de remise. Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser une identification standardisée des produits, des systèmes interopérables et l'interconnexion des sources de données existantes.

Les révisions périodiques des tarifs doivent être menées conjointement avec les pharmacies et autres points de remise, les assureurs, les fabricants, les fournisseurs de prestations, les associations de patients ainsi que la Confédération et les cantons. À cet égard, les aspects liés à la sécurité de l'approvisionnement, à la qualité, à la charge administrative, à l'égalité de traitement entre les régions et au potentiel d'économies doivent être pris en compte de manière globale. Les principes tarifaires de rentabilité économique doivent impérativement être considérés.

Conseil des États

3. 26.3007 | Création d'incitations pour la réalisation d'études cliniques en Suisse et exonération des émoluments pour les essais cliniques non commerciaux

Recommandation: Approuver. Prendre en compte les recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient l'objectif de la motion, à savoir renforcer l'attractivité de la Suisse en tant que pôle de recherche et encourager la réalisation d'études cliniques. La recherche clinique est un élément important d'un système de santé innovant et peut permettre aux patients

un accès anticipé à de nouveaux traitements. pharmaSuisse recommande de suivre la modification approuvée par le Conseil national et la CSEC-E visant à supprimer l'exclusivité des données de la liste des incitations possibles mentionnées dans la motion. Une prolongation de la durée de l'exclusivité des données peut retarder l'entrée sur le marché de génériques et de biosimilaires et entraîner ainsi une hausse des coûts de la santé. Par ailleurs, la question de savoir dans quelle mesure une telle incitation peut réellement contribuer à renforcer la Suisse en tant que pôle d'études reste ouverte.

4. 26.4541 | Interdire les rabais et les rétrocessions dans l'AOS

Recommandation: rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse estime qu'une interdiction générale des rabais et des rétrocessions n'est pas pertinente. Une telle interdiction peut devenir un facteur de hausse des coûts. En effet, les rabais peuvent résulter de la concurrence et d'une politique d'approvisionnement efficace. C'est précisément dans les systèmes de rémunération forfaitaires qu'il existe des incitations à acheter des prestations de manière aussi efficiente que possible. Une interdiction générale limiterait ces possibilités d'économies et pourrait entraîner une augmentation des coûts. Dans le secteur hospitalier, par exemple, une telle interdiction entraînerait une hausse des coûts, car les rabais accordés aujourd'hui sont déjà pris en compte dans les tarifs DRG. Ce sont donc la transparence, le contrôle et la répercussion des avantages conformément à la loi qui sont déterminants, et non leur interdiction. Au lieu d'une interdiction, il faut donc des règles claires, de la transparence et un contrôle efficace de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

5. 26.4540 | Rabais et rétrocessions dans l'AOS. Rendre aux assurés ce qui leur appartient

Recommandation: rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient l'objectif visant à instaurer la transparence sur les avantages économiques et à garantir que les avantages soumis à l'obligation de répercussion profitent aux assurés, à l'AOS, conformément à la loi. pharmaSuisse s'oppose toutefois à une rétrocession forfaitaire rétroactive basée sur les estimations du CDF. Depuis l'introduction de la rémunération basée sur les prestations (RBP) en 2001, les pharmacies publiques versent une contribution d'efficacité aux assureurs maladie. Celle-ci s'élevait à plus de 2,3 % du prix public des médicaments pris en charge par les caisses maladie et était directement rétrocédée aux assurances maladie. Cela correspond à environ 50 millions de francs par an.

La mise en œuvre de l'obligation de répercuter les avantages nécessite une base de données fiable, ainsi qu'une distinction juridique claire entre les rabais soumis à cette obligation et les autres avantages économiques ou rémunérations de prestations.

Personne de contact

Nello Castelli, responsable Public Affairs
Membre de la direction
Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
www.pharmaSuisse.org | publicaffairs@pharmaSuisse.org
T +41 (0)78 653 50 16